



Département du Var

Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S049/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 18 Juin 2024 formulée par la société SET MECA LIGNE – route de Barjols BP 17 – 83670 TAVERNES – représentée par M. BIELAWSKI, pour effectuer une réouverture pour une confection de boîtes, sous coupure programmée le 12/07/2024 – route des Rouvières – SAINT JULIEN 83560.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, route des Rouvières, 83560 SAINT JULIEN où la société SET MECA LIGNE doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du Mardi 09 Juillet au Vendredi 19 Juillet 2024 de 08h00 à 17h00, la route des Rouvières à hauteur du numéro 1877, 83560 SAINT JULIEN est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- Les dépassements sont interdits,
- La circulation sera alternée par feux tricolore,
- La vitesse limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société SET MECA LIGNE pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** La société SET MECALIGNE est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, les sociétés devront avoir restitués la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 25 Juin 2024.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.